

Renvoi aux comités de Salut public et d'Instruction du compte rendu des officiers de l'armée des Côtes-de-Brest sur les gestes héroïques du citoyen François Pichaud, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Salut public et d'Instruction du compte rendu des officiers de l'armée des Côtes-de-Brest sur les gestes héroïques du citoyen François Pichaud, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18384_t1_0396_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

21

Le citoyen Pierson, lieutenant au troisième bataillon des tirailleurs, blessé grièvement au blocus de Maubeuge, réclame des secours pour faire face aux engagements que ses blessures l'ont forcé de contracter pour se faire guérir.

Renvoyé au comité des Secours publics (75).

22

Les officiers supérieurs de la cent-quarante-quatrième demi-brigade de l'armée des Côtes-de-Brest rendent compte d'une action héroïque du citoyen François Pichaud, grenadier au premier bataillon de la première compagnie, natif de Nantes, département de la Loire-Inférieure, qui, quoique grièvement blessé à l'affaire de Bonneuvre eut le courage de sauver le drapeau, qui, sans ses efforts, seroit tombé entre les mains des brigands.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de Salut public et d'Instruction publique (76).

23

Le citoyen Lalande, inspecteur et syndic du collège de France, envoie à la Convention le programme des exercices de cette année et la prie d'envoyer un commissaire lors de la rentrée publique de ce collège.

Renvoyé au comité d'Instruction publique, pour envoyer un commissaire, s'il l'estime nécessaire (77).

Le citoyen Lalande, inspecteur du Collège de France, écrit que les professeurs de cet établissement précieux mettent leurs exercices sous la protection spéciale de la Convention, et qu'ils l'invitent à envoyer un commissaire pour assister à l'ouverture des exercices, qui aura lieu le 1^{er} frimaire, à cinq heures du soir.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (78).

24

Le citoyen Félix Nogaret fait passer un cantique décadaire, pour être chanté dans les temples de l'Éternel, avant ou après la lecture des lois.

(75) P.-V., XLIX, 279.

(76) P.-V., XLIX, 279.

(77) P.-V., XLIX, 280.

(78) *Moniteur*, XXII, 546.

Mention honorable et renvoi au comité d'Instruction publique (79).

25

Un anonyme envoie de Chambéry [Mont-Blanc] trois odes, l'une sur le décret en faveur des gens de couleur, la seconde sur la liberté, et la troisième sur le vrai patriotisme.

Mention honorable et renvoi au comité d'Instruction publique (80).

26

Les ouvriers platineurs des Quinze-Vingts sont admis à la barre. Ils exposent que des intrigans voudroient se servir d'eux pour la réussite de leurs projets; mais qu'uniquement occupés de leur travail, ils regardent avec mépris ces êtres isolés et perfides qui cherchent à égarer le peuple par des discours séditieux et attentatoires à la représentation nationale. Ils finissent par demander une augmentation sur le prix de leurs travaux, la suppression des appels qui se font dans leur atelier et celle des veilles du matin.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (81).

Les ouvriers platineurs de l'atelier des Quinze-Vingts sont admis à la barre.

L'orateur : Législateurs, vous voyez devant vous une partie des braves habitants des faubourgs, que les intrigants voudraient corrompre pour servir leurs infâmes projets; mais nous regardons avec mépris ceux qui veulent séduire le peuple et attenter à la représentation nationale. Chaque jour nos bras sont occupés à forger les foudres qui terrassent nos ennemis : nous avons juré d'être libres, et nous le jurons encore; mais nous répugnerons toujours aux formes qui nous assimilent aux esclaves. (*On applaudit.*)

Nous vous demandons donc :

1° La suppression des appels nominaux, puisque nous ne sommes payés qu'en raison de nos ouvrages;

2° De ne pas travailler, à la séance du matin, avant le jour; la chandelle est trop rare;

3° Nous demandons une augmentation de paye, vu la cherté des denrées;

4° Que l'on mette à notre tête des connaisseurs tant en besogne qu'en matière, et non des ignorants.

(79) P.-V., XLIX, 280.

(80) P.-V., XLIX, 280.

(81) P.-V., XLIX, 280.